

**République Française**

**Département  
du Pas-de-Calais**



**Ville de MARCK**

**SEANCE**

**15 DECEMBRE 2025**

**OBJET :**

**CADRE DE VIE**

**TRANSFERT D'OFFICE  
DANS LE DOMAINE  
PUBLIC**

**RUE CHAMBERLAND**

**2025-12-21**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Electoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**  
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, TACCOEN Jean-Michel, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, MERCIER Sabrina, LENGLIN Daniel, LOUVET Dimitri, CARBONNER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, LAVIEVILLE Marie-Lyne, BRANLY Sandrine, BRANCQUART Christopher, DESORT Annie, FUZELLIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William,

**Étaient excusés :**

PILLE Robert (Pouvoir MARTIN Fabrice)  
MAGNIER Renée (Pouvoir CARBONNER Thérèse)  
GEISLER Maryse (Pouvoir MERCIER Sabrina)  
VANDEWALLE Julie (Pouvoir NOËL Corinne)  
VAUTIER Monique (Pouvoir LOUCHEZ Laurence)  
HUGOT Léa (Pouvoir Evelyne FIOLET)  
DEROI Alexandre (Pouvoir LEFEBVRE Raymond)  
BOUCHEL Céline  
BEN Sabrina (Pouvoir BOUCHEL William)

**Était absent :**

PERON Laurent



Madame le Maire expose aux membres du Conseil que la rue Chamberland à MARCK, encore propriété privée, est ouverte à la circulation publique.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé d'engager en priorité une démarche amiable en vue du transfert de cette voie dans le domaine public communal. À défaut d'aboutissement de cette procédure amiable, il est envisagé de recourir, si nécessaire, à une procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de cette rue, dans la mesure où elle correspond à une emprise ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et forme une partie intégrante de chaussée conformément à l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme.

La parcelle ci-dessous est concernée et est représentée sur un plan en annexe de la présente délibération :

Rue	Parcelle	Superficie en m <sup>2</sup>	Usage
Chamberland	AI 508	7 469 m <sup>2</sup>	Voirie

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à 9,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

Vu les éléments présentés aux membres de la Commission Affaires générales/Ressources Humaines le 8 décembre 2025,

Considérant que l'association syndicale libre (ASL) du lotissement de la rue Chamberland n'a plus de représentant aujourd'hui mais reste recensée comme propriétaire privé de la parcelle cadastrale AI508 englobant ladite rue.

Considérant le défaut d'entretien de la rue Chamberland.

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** en cas d'échec de la démarche amiable, de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communautaire des parcelles susmentionnées, en application de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme.

**AUTORISE** Madame le Maire Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document inhérent à la procédure.

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

